ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Gard

Nîmes, le 4 février 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré
s/c
de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du Gard

Division de l'Accompagnement Personnalisé (DAP)

✆ : 04 66 62 86 74

Dossier suivi par Nelly CHALABERT

ce.dsden30-dap@ac-montpellier.fr

Direction des services départementaux
de l'Education Nationale du Gard

58, rue Rouget-de-Lisle
30031 Nîmes cedex

Objet : Allègement de service - Rentrée scolaire 2022

Réf :
- Code de l'Education : Articles R911-12 à R911-18
- Circulaire DGRH-B1-3 n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé

La présente circulaire a pour objet de vous présenter les modalités de mise en œuvre du dispositif de l'allègement de service pour raisons de santé, au titre de l'année scolaire 2022-2023.

1 – BENEFICIAIRES ET PERIMETRE DU DISPOSITIF

Lorsqu'un agent est confronté à l'altération de son état de santé, il peut solliciter un aménagement de son poste de travail lequel peut donner lieu à un allègement de service.

L'allègement de service est :
- **une mesure exceptionnelle**, accordée en raison de l'état de santé de l'enseignant, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement ;
- **une mesure temporaire,** attribuée pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure, sans garantie d'une reconduction automatique.

2- QUOTITE DE SERVICE

L'allègement de service peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel à 75%.

Il ne peut se cumuler avec le temps partiel thérapeutique.

Les personnels enseignants du premier degré peuvent bénéficier d'un allègement de service correspondant à un nombre entier de demi-journées hebdomadaires, sans excéder le tiers des obligations réglementaires de service.

Les quotités d'allègement seront accordées au regard de la nécessité absolue d'assurer la continuité du service public d'éducation dans les écoles.

3- CALENDRIER ET PROCEDURE

Les enseignants souhaitant bénéficier de cette mesure pour la rentrée scolaire 2022 adresseront à la DSDEN, Division de l'Accompagnement Personnalisé (DAP) **pour le 25 mars 2022, délai de rigueur** :

- le formulaire joint en annexe ;
- un courrier exposant clairement leurs motifs ;
- **ainsi que le certificat médical détaillé sous pli confidentiel (modèle joint en annexe)**, destiné au médecin du travail.

4- DECISIONS D'ALLEGEMENT

Les décisions d'allègement de service seront prises par le directeur académique après avis du médecin du travail du service médical académique. Elles seront ensuite notifiées par la voie hiérarchique.

Le Directeur Académique

Philippe MAHEU

ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Gard

PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE

DOSSIER DE DEMANDE d'ALLEGEMENT de SERVICE

ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023

Dossier à retourner avant le **25 mars 2022**

☐ 1ère demande (1) ☐ renouvellement (1)

I – SITUATION PERSONNELLE ET ADMINISTRATIVE

Nom – Prénom :

Date de naissance :

Affectation actuelle :

Situation de famille : *Célibataire – marié(e) – divorcé(e) – séparé(e)– pacsé(e) (2)*

Age et profession du conjoint :

Date de naissance des enfants à charge :

Autres charges de famille :

Adresse personnelle + numéro de téléphone :

Date de départ à la retraite envisagée :

II – CONGES OBTENUS : (1)

☐ Congés de maladie ordinaire CMO

☐ C.L.M.

☐ C.L.D

☐ Réintégration en mi-temps thérapeutique

☐ Disponibilité d'office après C.L.M. ou C.L.D :

☐ Congé pour accident de travail

☐Congé de formation professionnelle

☐ Occupation thérapeutique

☐ Affectation en poste adapté

☐ Disponibilité pour convenance personnelle :

☐Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) :

☐ Oui Depuis le : Date d'échéance prévu le :

☐ Non

☐ Demande en cours auprès de la MDPH (à transmettre à la DSDEN dès obtention)

III – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

- Avez-vous déjà été affecté(e) sur un poste adapté (ou anciennement poste de réadaptation) : OUI – NON (2)
- Nature du poste :
- Lieu :
- Durée :
- Vos fonctions :

IV– QUOTITE DE TRAVAIL PREVUE EN 2022/2023 : (1)

☐ Temps plein

☐ Temps partiel

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur le présent dossier :

à le

Signature

(1) cocher la case correspondante

(2) rayer la mention inutile

NB : l'agent continue à percevoir l'intégralité de son traitement, les indemnités étant toutefois proratisées. L'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service et doit correspondre à un nombre entier d'heures hebdomadaires. Cela implique que l'agent ne peut effectuer d'heure supplémentaire.

Tous les personnels, candidats à un allègement de service, sont invités à prendre l'attache de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui siège au sein de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), afin de demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et de faire fixer leur taux d'incapacité. Cette reconnaissance pourra leur être utile à plusieurs titres, notamment dans le cadre de leur départ en retraite.

AVIS DU MEDECIN DU TRAVAIL

☐ Favorable

☐ Défavorable

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

Certificat médical confidentiel
à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient

réservé à l'usage exclusif du médecin conseiller technique ou du médecin de prévention en faveur des personnels de l'académie de Montpellier

document soumis au secret professionnel
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....

Nom de naissance.....Date de naissance.....

Adresse.....
.....
.....

Diagnostic de la maladie invalidante:

Pathologie(s) invalidante(s)

Date de début des troubles :

Origine, circonstance d'apparition :

☐ compte(s) rendu(s) joint(s) (préciser)

Description clinique actuelle :

Évolution prévisible :

Traitements, prises en charges thérapeutiques

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Prises en charge régulières

☐ Hospitalisations itératives ou programmées

☐ Autres consultations médicales régulières, spécialisées ou non

☐ Autres prises en charges paramédicales régulières

☐ Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

Certificat médical établi le :

Signature et cachet du médecin